

## **PROGRAMME PRIORITAIRE DE TRAVAUX**

(DÉCRET DU 16 NOVEMBRE 2007 – MB DU 24/01/2008)  
(ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
DU 18 AVRIL 2008 – MB DU 16/06/2008)

### **PROJETS ELIGIBLES EN 2010**

Informations pour les PO et les  
auteurs de projets

## **ACTEURS EN PRESENCE**

### **o POUVOIRS ORGANISATEURS (Provinces et Communes)**

- et - leurs services techniques
- les auteurs de projets désignés par les PO  
(architectes ; ingénieurs ; coordinateurs de sécurité)

### **o LA COMMUNAUTE FRANCAISE EN SA QUALITE DE POUVOIR SUBSIDIANT représentée par**

- le secrétariat de la Commission inter-caractère (CIC)
- la cellule comptable du PPT
- le S.G.I.Pu.S. (Service général des infrastructures  
publiques subventionnées) et ses services régionaux
- le S.G.I.Pr.S. (Fonds de garantie)

### **o CECP (Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces)**

## SERVICES SGIPUS RÉGIONAUX

Services déconcentrés du SGIPuS de la Communauté française

Un service par Province : Hainaut, Liège, Luxembourg, Namur, Brabant Wallon et Bruxelles situés dans les mêmes locaux à Bruxelles.

Service de proximité : aide, soutien, suivi des dossiers liés au PPT, connaissance des spécificités régionales en matières légales. Ne pas hésiter à y faire appel.

Coordonnées en fin de document.



## 1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Décret du 16 novembre 2007 (MB 24.01.2008) et Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 avril 2008 (MB 17.06.2008)

- SUBSIDE DE 70 % pour le fondamental et de 60 % pour le secondaire, internats, PMS et Prom.Soc. + 10 % pour les écoles à discrimination positive D+ (à charge du Programme prioritaire de travaux)
  
- Sollicitation des parts complémentaires si le solde est supérieur à 5000 €
  - Éventuelle part complémentaire à charge du FBSEOS – Fonds des Bâtiments Scolaires de l'Enseignement Officiel Subventionné (60 % du solde à charge du PO)
  
  - EMPRUNT à 1,25 % avec garantie de la Communauté française sur le solde à charge du PO



## **EXEMPLE: TRAVAUX DANS UNE ÉCOLE FONDAMENTALE COMMUNALE**

Projet : réfection de la toiture  
Coût : 100.000 euros TVA 21% comprise

### **Montant des subventions:**

<b>Travaux</b>	<b>100.000 €</b>
<b>Frais généraux (8%)</b>	<b>8.000 €</b>
<b>Montant subventionnable</b>	<b>108.000 €</b>

- Subvention principale à charge du PPT: 75.600 €  
(soit 70% de 108.000 €)
- Subvention complémentaire à charge du FBSEOS 19.440 €  
(soit 60% de [108.000 € - 75.600 €])
- Subvention en intérêts pour les charges d'intérêts au delà de 1,25% d'un emprunt de 12.960 € à contracter par le PO  
(Le PO supporte donc le remboursement des amortissements et la charge d'intérêts à 1,25%)

## **2. TYPES DE TRAVAUX**

**(VOIR ARTICLE 6 DU DÉCRET)**

- **PROBLEMES URGENTS LIES AUX RISQUES D'INCENDIE ET A LA SECURITE DU BATIMENT**
  - Travaux pour réduire les risques d'incendie
  - Équipement de moyens de détection d'incendie et de prévention
  - Mise en conformité des installations électriques, de gaz, de chauffage,...
  - Protection contre le vol, les intrusions, le vandalisme
- **HEBERGEMENT**
  - Remplacement des installations de chauffage
  - Remise en état des toitures
  - Remplacement d'infrastructures de dimension modeste inadaptées
- **SANTE ET HYGIENE**
  - Sanitaires insalubres
  - Matériaux dangereux (élimination amiante)
  - Absence ou déficience de préau, réfectoire, salle d'éducation physique
  - ...
- **PERFORMANCES ENERGETIQUES**
  - Isolation thermique
  - Remplacement de menuiseries extérieures
- **AMELIORER L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE**
  - Aménagement des accès
  - Amélioration des circulations
  - Sanitaires adaptés



Le programme prioritaire de travaux n'est pas accessible pour construire une nouvelle école ou y faire des extensions



### **3. CONDITIONS D'ACCES**

- o **Être repris dans la liste des projets d'investissements éligibles dressée par le Gouvernement sur proposition des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs**
- o **Posséder un droit réel**
- o **Respecter les normes physiques (nombre de m<sup>2</sup>) et financières (prix au m<sup>2</sup>)** (Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 8 janvier 1993)
  - Normes physiques et financières à respecter pour les constructions neuves et les rénovations lourdes (voir point 8)
  - Normes financières à respecter pour les travaux d'aménagement partiels (voir point 8)
- o **Respecter la législation sur les marchés publics** (voir point 9)
- o **Respecter la circulaire n°2551 relative au Programme Prioritaire des Travaux du 10 décembre 2008** (voir annexes dans la brochure).

### **4. CONDITIONS FINANCIERES**

- o Montant d'investissement maximum de 265.059,77 EUR TVA et frais généraux compris (forfait de 8 %)\*
- o Pour les D+, montant d'investissement maximum de 331.324,71 EUR TVA et frais généraux compris (forfait de 8 %)\*
- o Les travaux supplémentaires et les révisions de prix ne sont pas subsidiables

\* Montants valables pour l'année 2009



Les montants exacts pour 2010 ne seront connus qu'en février de la même année

## **5. DEROGATION AUX MONTANTS**

Sur proposition de la CIC, le Gouvernement peut déroger aux plafonds d'investissement décrits au point 4 à concurrence d'un montant de:

→ 907.198,61 €\* pour le fondamental, secondaire D+

→ 1.058.398,37 €\* pour le secondaire, internats, Prom.Soc.

→ 793.798,78 €\* pour le fondamental en D+

Avec un maximum de subvention de 620.686 €

\* Montants valables pour l'année 2009

Les montants exacts pour 2010 ne seront connus qu'en février de la même année



## **6. PROGRAMME DE TRAVAUX**



- o Gestion globale du patrimoine sur le long terme (contacts avec le Service régional du SGIPuS et le CECP)
- o Désignation d'un auteur de projet, ayant une bonne connaissance des marchés publics, conseillée pour une approche globale
- o Désignation d'un Coordinateur sécurité-santé (application de l'Arrêté Royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles)
- o Rapport visite du Service Régional Incendie, rapport des organismes de contrôle (électricité, gaz, etc.)
- o Rapport des inspecteurs scolaires
- o Inventaire amiante (voir Circulaire n°2013 du 04/09/2007 relative à la sensibilisation des PO concernant les dispositions légales en matière d'amiante dans les bâtiments scolaires. Celle-ci est reprise dans la brochure remise en réunion).



## 7. INTRODUCTION DES DOSSIERS

### Introduction auprès du secrétariat de la CIC

Les demandes de subvention à charge du PPT sont instruites par le SGIPuS. Pour plus de détails, voir la page 11 du point 7 de la brochure.

### Après instruction, dossier présenté en CIC

### Inspection des finances

### Ministre compétent

- Utilisation du formulaire type délivré par l'Administration (voir farde type)
- Demande motivée (se référer aux critères d'accès → voir [article 6 du décret](#))
- Dossier comprenant les documents d'adjudication (CSC, avis de marché, estimation, rapport d'analyse des offres, toutes les offres, etc.)
- Preuve du titre de propriété

**Le service régional du SGIPuS peut vous aider dans l'établissement du dossier**

**Avis sanctionnant aux trois premières étapes.**

## 8. NORMES PHYSIQUES ET FINANCIERES



- **Respecter** l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française fixant les règles qui déterminent le besoin en constructions nouvelles ou extensions et les normes physiques et financières pour les bâtiments scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux (voir [annexes brochure](#)).
- **Prendre contact avec le service régional concerné**
- **Norme physique (nombre de m<sup>2</sup> maximal autorisé en fonction notamment de la population scolaire) exemples:**
  - Rénovation d'une cour de récréation (si les fondations sont renouvelées).
  - Construction d'un bâtiment en remplacement d'un ou plusieurs module(s) préfabriqué(s) ou construction d'un bloc sanitaire.
  - Construction de locaux d'éducation physique et/ou réfectoire.
- **Norme financière (coût maximal au m<sup>2</sup>) (référence: tableau INDEXATION DES MINIMA ET MAXIMA DES NORMES FINANCIERES-HTVA) exemples:**
  - Construction d'un bâtiment en remplacement d'un ou plusieurs module(s) préfabriqué(s) ou construction d'un bloc sanitaire ou construction de locaux d'éducation physique et/ou réfectoire.
  - Travaux d'aménagement d'une école.

## **9.RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS**



### o Rédaction du cahier des charges :

- Cahier des charges administratif
- Cahier des charges technique
- Plan de sécurité et santé
- Coordinateur sécurité et santé (attention à l'inventaire amiante)
- Plans
- Métré détaillé
- Estimation
- Panneau de chantier (voir modèle annexes brochure)

### o Notion d'ouvrage (estimation de la valeur du marché conduisant au choix de la procédure)

Périmètre = implantation ; Délai PPT = 5 ans  
Somme des estimations > 67.000 € HTVA → procédure publique

### o Types de procédure :

- Procédure ouverte (adjudication publique, appel d'offres, ...)
- Procédure restreinte (appel d'offres restreint)
- Procédure négociée (avec ou sans publicité)



## **9.RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS (SUITE)**

### o Respect des règles de publicité :

- Envoi d'un avis au bulletin des adjudications
- Délai de 36 jours minimum entre l'envoi de l'avis et l'ouverture des offres

### o Mise en concurrence en cas de procédure négociée:

- Procéder à une consultation suffisante d'entreprises: voir circulaire n°2551
- Recueillir un minimum de trois offres recevables: voir circulaire n°2551

### o Rapport d'analyse des offres (voir modèle de rapport d'analyse des offres dans les annexes de la brochure)

- PV d'ouverture des offres
- Sélection qualitative des soumissionnaires (ONSS, agrégation, ...)
- Analyse administrative des offres (régularité des offres, ...)
- Classement des offres (à l'ouverture, après vérifications arithmétiques, ...)
- Calcul des postes omis
- Examen des prix anormaux
- Décision motivée du choix de l'adjudicataire
- En procédure négociée: ce qui a été négocié





## 9. RESPECT DE LA REGLEMENTATION SUR LES MARCHES PUBLICS (suite)

o Délai de validité des offres

o Modification en cours d'exécution (en principe non subsidiable)

Remarque: Importance de la **motivation** en fait et en droit à chaque stade de la procédure d'analyse des offres (sélection qualitative, régularité des offres, choix de l'adjudicataire).



## **10. DEMANDE D'AVIS A LA TUTELLE**

**Pour les PO de la Région wallonne**

Les actes liés au choix des modes de passation **et** d'attribution des marchés publics de travaux, de fournitures et de services seront **soumis à l'avis de la tutelle** si le montant excède ceux repris dans le tableau ci-dessous. (Décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation)

	Adjudication publique/ Appel d'offres général HTVA	Adjudication restreinte/ Appel d'offres restreint/ Procédure négociée avec publicité	Procédure négociée sans publicité
Travaux	250.000 €	125.000 €	62.000 €
Fournitures et services	200.000 €	62.000 €	31.000 €





## **11. CALENDRIER**



Une commission Inter-Caractère se réunit tous les mois afin de remettre un avis sur les dossiers soumis.

> Dernière CIC le +/-24 novembre 2010 (date non arrêtée)

Remarque : le nombre de dossiers passés durant une année est tributaire d'une enveloppe budgétaire annuelle.

> Budget 2009: +/- 10.211.000 €

**Nombre de dossiers éligibles en 2010: +/- 52 auxquels s'ajoutent +/- 220 dossiers 2009 reportés à 2010**

Pour info :

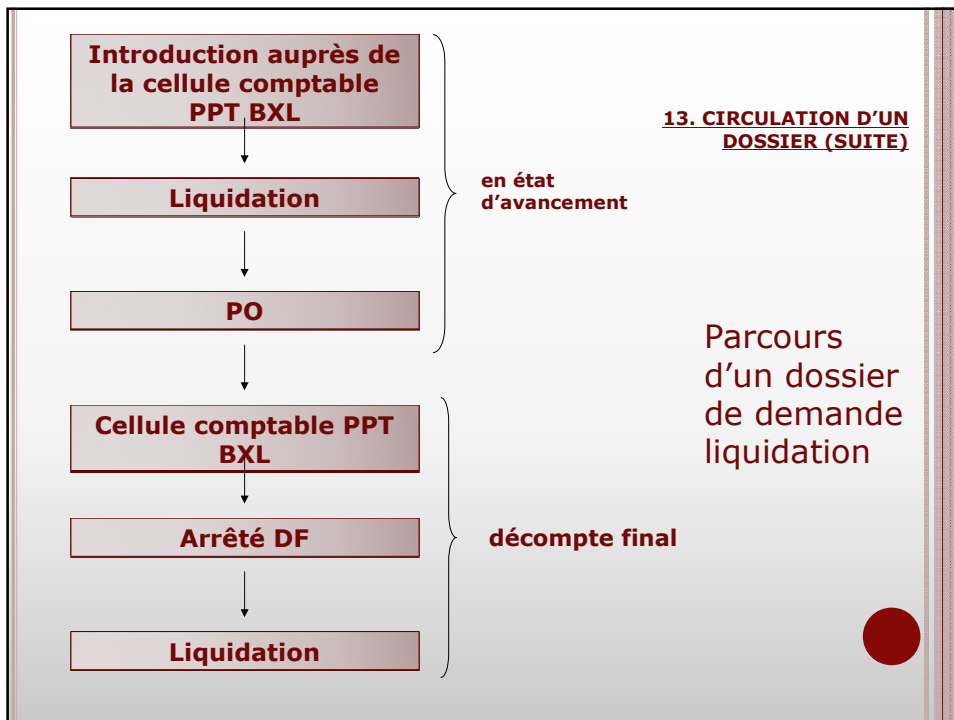
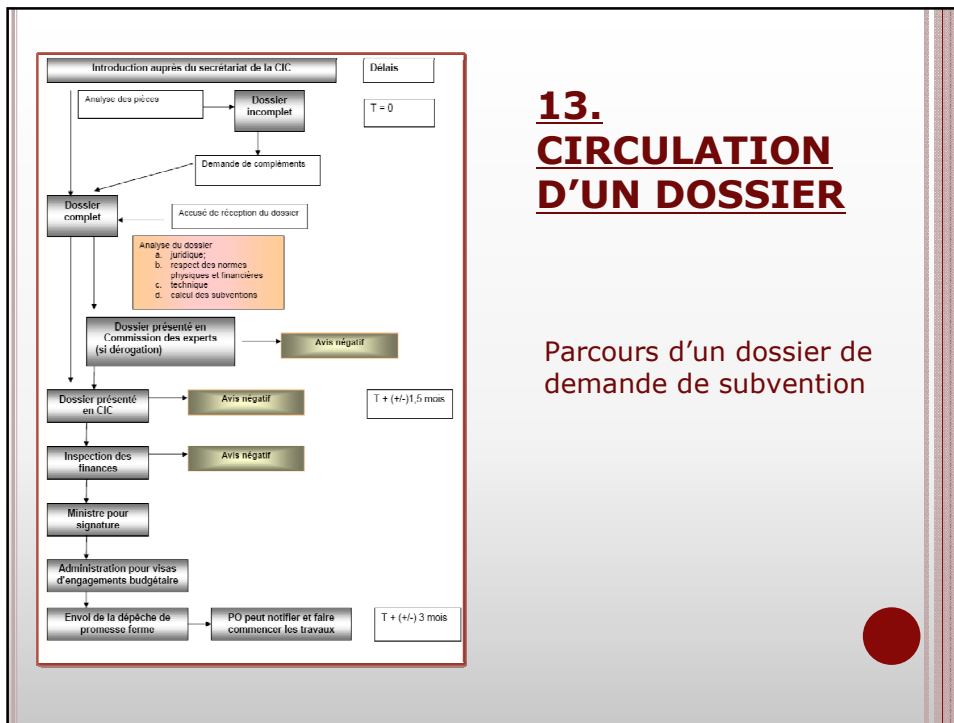
En 2008, 140 dossiers de promesses de subvention ont été traités et acceptés.

En 2009, +/- 140 dossiers de promesses de subvention ont été traités et acceptés.

## **12. MODALITE D'OCTROI DE LIQUIDATION DES SUBVENTIONS**

- o Octroi de la subvention (dépêche ministérielle)
  
- o Introduction des demandes de liquidation de la subvention
  - > Avance
  - > Solde final
  
- o Prévenir les services régionaux de la réception provisoire des travaux





## **14. COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER**



Afin que votre dossier soit complet, veuillez à utiliser les documents types fournis (**voir brochure d'information**).

Ne pas hésiter à faire appel au service régional de la SGIPuS . Il peut vous apporter soutien et aide en dans l'élaboration de votre dossier.



## **QUESTIONS?**



- o **CECP**
  - Tél.: 02/736.89.74
  - Email: [enseignement@cecp.be](mailto:enseignement@cecp.be)
  - Site: [www.cecp.be](http://www.cecp.be)
  
- o **SGIPuS**
  - Tél.: 02/413.23.32
  - Email: [info.sgips@cfwb.be](mailto:info.sgips@cfwb.be)
  - Email: [jean-luc.fourmy@cfwb.be](mailto:jean-luc.fourmy@cfwb.be)
  - Email: [barbara.dartsch@cfwb.be](mailto:barbara.dartsch@cfwb.be)
  - [www.infrastructures.cfwb.be](http://www.infrastructures.cfwb.be)
  
- o **Portail des marchés publics en Région Wallonne et en Communauté française**
  - [www.marchespublics.wallonie.be](http://www.marchespublics.wallonie.be)
  
- o **Site O.N.S.S.**
  - [www.onssrszlss.fgov.be](http://www.onssrszlss.fgov.be)
  
- o **Confédération de la construction**
  - [www.confederationconstruction.be](http://www.confederationconstruction.be)



## **SERVICE RÉGIONAL DU LUXEMBOURG**

**SERVICE GÉNÉRAL DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES  
SUBVENTIONNÉES**

Rue de Sesselich, 57  
6700 Arlon

Monsieur André BALON, Fonctionnaire délégué  
Madame Corinne MAUS, architecte  
Monsieur Christian BRAIBANT, architecte  
Tél.: 063/38 16 84 – Téléfax: 063/23 45 12

Email: [andre.balon@cfwb.be](mailto:andre.balon@cfwb.be)

Email: [corinne.maus@cfwb.be](mailto:corinne.maus@cfwb.be)

Email: [christian.braibant@cfwb.be](mailto:christian.braibant@cfwb.be)

## **SERVICE RÉGIONAL DU HAINAUT**

**SERVICE GÉNÉRAL DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES SUBVENTIONNÉES**

Rue du Chemin de Fer, 433 – 1<sup>er</sup> étage  
7000 Mons

Monsieur Pierre PIRLOT, ingénieur et Madame Sylvie  
ROGIEN, architecte

Tél.: 065/55.55.81 et 86 – Téléfax: 065/31 73 15

Email: [pierre.pirlot@cfwb.be](mailto:pierre.pirlot@cfwb.be)

Email: [sylvie.rogien@cfwb.be](mailto:sylvie.rogien@cfwb.be)

**SERVICE RÉGIONAL DE LIÈGE**  
**SERVICE GÉNÉRAL DES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES**  
**SUBVENTIONNÉES**

Rue de Serbie, 44  
4000 Liège

Monsieur Philippe HENRION, Fonctionnaire délégué  
Messieurs Marcel THIRION, ingénieur et Philippe  
KENNES, architecte

Tél.: 04/254 98 33 (38 ou 39) – Téléfax: 04/254 10 92

Email: [philippe.henrion@cfwb.be](mailto:philippe.henrion@cfwb.be)

Email: [marcel.thirion@cfwb.be](mailto:marcel.thirion@cfwb.be)

Email: [philippe.kennes@cfwb.be](mailto:philippe.kennes@cfwb.be)



**SERVICE RÉGIONAL DE NAMUR**  
**SERVICE GÉNÉRAL DES INFRASTRUCTURES**  
**PUBLIQUES SUBVENTIONNÉES**

Avenue Gouverneur Bovesse, 41  
5100 Jambes

Monsieur Marcel LAMBIOTTE, Fonctionnaire délégué  
Madame Véronique DELHEUSY, Directrice f.f.

Tél.: 081/30 19 31 – Téléfax: 081/30 93 36

Email: [marcel.lambiotte@cfwb.be](mailto:marcel.lambiotte@cfwb.be)

Email: [veronique.delheusy@cfwb.be](mailto:veronique.delheusy@cfwb.be)



**SERVICE RÉGIONAL DU  
BRABANT WALLON ET  
BRUXELLES**  
SERVICE GÉNÉRAL DES INFRASTRUCTURES  
PUBLIQUES SUBVENTIONNÉES

Boulevard Léopold II, 44  
1080 Bruxelles

Madame Barbara DARTSCH, Architecte

Tél.: 02/413 27 66 – Téléfax: 02/413 38 34

Email: [barbara.dartsch@cfwb.be](mailto:barbara.dartsch@cfwb.be)

